



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-127

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-12-02-002 - arrêté délégation signature à Madame Pascale Silbermann
sous-préfète de Bellac et Rochechouart (4 pages)

Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-12-02-002

arrêté délégation signature à Madame Pascale Silbermann
sous-préfète de Bellac et Rochechouart

*arrêté délégation signature à Madame Pascale Silbermann sous-préfète de Bellac et
Rochechouart*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN,
Sous-préfète des arrondissements de Bellac et Rochechouart**

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 du secrétariat général du ministère de l'intérieur portant titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'État des élèves issus des instituts régionaux d'administration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, pour toutes les matières concernant les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'exception des déférés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : dans le cadre des permanences qu'elle exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique ;
- tout acte administratif pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toute saisine de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger ;
- décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage)

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera assurée par :

- M. Jean-Jacques MARQUET, secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart ;
- et en son absence par Mme Marie-Christine MONTAZEAUD adjointe au secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, responsable du pôle départemental réglementation armes, ou à défaut, par Mme Margot VINTOUSKY et par Mme Nathalie THEVENET ;

à l'exclusion toutefois des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du CGCT).

Article 4 : délégation est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac et Rochechouart à l'effet de signer tous actes, autorisations ou refus d'autorisation (sauf en matière de port d'armes), récépissé de déclarations d'acquisition et de détention d'armes pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne concernant :

- la gestion et le suivi des armuriers,
- les opérations relatives au commerce des armes,
- les autorisations et les refus de détention d'armes,
- les déclarations et demandes d'enregistrement d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les saisies administratives,
- les dessaisissements,
- la gestion et le suivi des fichiers associés (AGRIPPA et FINIADA).

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est donnée à M. Jean-Jacques MARQUET, secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart ou à défaut, pour les armes de catégories C, à Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, adjointe au secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart et responsable du pôle départemental réglementation armes, ou à défaut, à Mme Margot VINTOUSKY et à Mme Nathalie THEVENET.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, le secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 2 décembre 2020

Le Préfet,

Seymour MORSY

